Réf. Farde e-Assemblées : 2522606

N° OJ : **19**

Projet d'Arrêté - Conseil du 22/05/2023

Objet : Convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en facility management entre l'asbl "Ilya Prigogine" et la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale;

Vu le Décret du 5 août 1995 du Conseil de la Communauté Française fixant l'organisation générale de l'enseignement supérieur en Hautes Ecoles;

Vu le Décret du 7 novembre 2013 de la Communauté française définissant le Paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études et notamment ses articles 15, 73, 81, 82, 86, 103, 120, 135 et 143;

Considérant que les établissements signataires ont convenu de co-organiser le Master en facility management, à partir de l'année académique 2023-2024 qui donne lieu à une codiplômation par l'ensemble des partenaires;

Considérant que cette convention est organisée dans le domaine 9 (pour les établissements de la Fédération Wallonie-Bruxelles), tous les établissements signataires ayant l'habilitation;

Considérant les modalités reprises dans la convention en annexe;

Vu l'avis rendu par la Commission paritaire locale spécifique à l'enseignement supérieur du 31 mars 2023;

Vu l'avis de la Section de l'Instruction publique;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE:

Article unique: Adopter la convention concernant l'organisation conjointe d'un Master en facility management entre l'ASBL Ilya Prigogine et la Ville de Bruxelles, pouvoir organisateur de la Haute Ecole Francisco Ferrer.

Annexes :

Convention FR (Consultable au Secrétariat des Assemblées)